



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10528

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'arts plastiques des collèges et lycées. Depuis des années, ils revendiquent un service et un statut analogues à ceux des professeurs des autres disciplines. À leur demande, il leur est opposé des décrets de 1950. Or depuis cette période les conditions d'enseignement ont été profondément modifiées ainsi que le nombre d'élèves qu'ils ont à charge. Le rapport de M. le député Loidi établi en 1993 indique que l'enseignement artistique n'est plus assuré sur une grande partie du territoire. Cet état de fait est en partie lié à la situation des enseignements artistiques dans notre système éducatif. Il lui demande quelles mesures il envisage pour favoriser la revalorisation de cette profession et faire revenir les candidats aux concours dans les disciplines artistiques.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10528

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 451

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1150